

Plan d'action 2026-2027

Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous



À notre école

La violence et l'intimidation, sous toutes leurs formes, sont strictement interdites à l'école, dans les transports scolaires et ni par le biais de l'électronique.

Lorsqu'un acte de violence compromettant la sécurité d'une personne est observé, il doit être signalé sans délai. L'école s'engage à intervenir rapidement et efficacement pour assurer la protection de tous.

Toute personne témoin d'un tel acte a la responsabilité de le déclarer. Chacun a le droit d'évoluer dans un environnement sécuritaire et le devoir de contribuer à la sécurité des autres.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que : Chez les élèves de 4e et 5e année, les données révèlent que :

- 86 % ressentent un sentiment de justice dans leur environnement scolaire.
- 92 % expriment un sentiment de bien-être à l'école.
- 90 % perçoivent positivement le climat relationnel et le soutien.
- 87 % démontrent un bon engagement et un attachement au milieu scolaire.

Du côté des élèves de 3e année :

92 % ont une perception générale positive du climat scolaire.

91 % rapportent un bon sentiment de bien-être à l'école.

Priorités

Priorité 1 : Augmenter l'engagement et l'attachement au milieu des élèves.

Priorité 2 : Maintenir ou augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves.

Priorité 3 Développement des compétences socioémotionnelles.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

L'école s'engage :

- À faire le suivi systématique de tout événement de violence auprès de tous les élèves impliqués, jusqu'à résolution.
- À informer les parents des élèves victimes ou agresseurs et à trouver ensemble des solutions aux situations de violence ou d'intimidation connues.
- À prendre soin des témoins pour donner suite à une situation de violence et à impliquer les parents, au besoin (rassurer, écouter, soutenir)
- À impliquer, au besoin, le personnel scolaire de soutien et professionnel pour assurer le suivi de la situation et s'assurer le bien-être de tous.
- Référer la famille vers les bonnes ressources au besoin

Document explicatif destiné aux parents de l'école

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Nos principales actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Priorité 1 : Engagement des élèves : Conseil étudiant pour donner la parole aux élèves, Activités choisies selon leurs intérêts, Activités sportives, culturelles et rassembleuses, Valorisation des bons comportements : « Les Bons Coups », célébrations mensuelles, certificats en fin d'année.
- Priorité 2 : Bien-être et sécurité : Approche bienveillante et modélisation des comportements attendus, Travail en sous-groupes avec les élèves ciblés, Suivi des comportements via Mozaik,, Règles du mois expliquée et renforcée, Ateliers et animations sur les émotions et les compétences socioémotionnelles.

Nos principales actions lorsque survient une situation de violence ou d'intimidation

La direction traite avec diligence toute situation et communique promptement avec les parents des élèves concernés pour les informer et les impliquer dans la recherche de solution.

Au moment où le geste est observé et suivi :

- Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école et assurer la sécurité de chacun. Voici les grandes actions :
- Mettre fin au comportement ;
- Nommer le comportement inadéquat ;
- Orienter vers le comportement attendu ;
- Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé ;
- Transmettre l'information aux différents intervenants de l'école qui sont susceptibles de régler la problématique (de façon confidentielle). Un suivi de la situation se fait dans un délai de 24 heures.

Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions :

- Le soutien est apporté autant à la victime, à l'agresseur qu'au témoin d'une situation.
- Pour la victime : Il y a des rencontres où la victime est écoutée et des mesures de protection sont mises en place, un suivi aux parents et une référence à une ressource externe au besoin.
- Pour l'agresseur : Arrêt des actes d'intimidation, responsabilisation, réparation des torts, conséquences selon les règles de conduite de l'école et du protocole d'intervention du plan de lutte, suivi auprès des parents, mise en place de moyens et référence vers des ressources externes au besoin.
- Pour les témoins : continuer à valoriser leurs actions, leur donner le temps et l'endroit nécessaires pour la dénonciation.

Violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des écoles peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : intimidation@cssdn.gouv.qc.ca / poste 52011.

Moyens pour signaler une situation à l'école :

- Écrire un courriel à l'enseignant ou l'éducateur du service de garde de son enfant

Moyens pour signaler une situation dans le transport scolaire

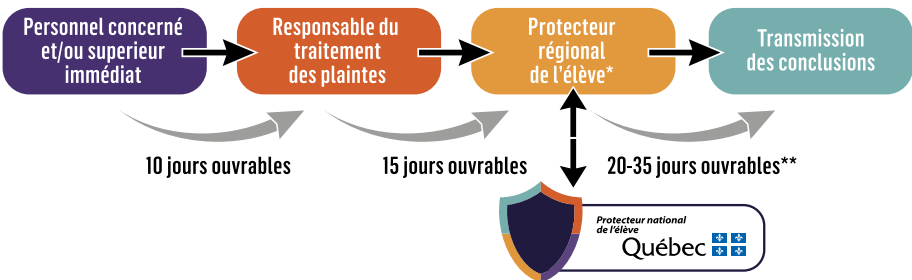
Remplir un [formulaire de plainte](#).

Violence à caractère sexuel

Toute personne **peut signaler directement au protecteur régional de l'élève** une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Processus pour procéder à une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. Ce schéma résume le processus à suivre (le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet cssdn.gouv.qc.ca) :



Violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel **peut aussi être formulée directement au protecteur régional de l'élève** par un élève ou l'un de ses parents : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / quebec.ca/droits-eleves.

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le 28 octobre 2025

Évaluation annuelle des résultats

du plan d'action pour un climat positif qui
favorise la sécurité et le bien-être de tous

Document destiné aux parents et au protecteur de l'élève

Quelles étaient nos priorités/objectifs de l'année 2025-2026?

Priorité 1 : Augmenter l'engagement et l'attachement au milieu des élèves.

Priorité 2 : Maintenir ou augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves.

Quelles actions avons-nous réalisées ?

Actions qui visent à augmenter l'engagement et l'attachement au milieu des élèves :

- Poursuite du conseil étudiant
- Consulter les élèves pour le choix d'activités pour les fêtes
- Proposer un minimum de trois activités réunissant les élèves autour d'activités sportives et / ou culturelles
- Système école de valorisation des « Bons Coups ! » et activités rassembleuses à la fin de chaque mois
- Remise de certificats à chaque élève à la fin de l'année scolaire

Actions qui visent à maintenir ou augmenter le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves

- Surveillance active et stratégique aux récréations.
- Présence d'éducateurs spécialisés à l'extérieur.
- Présence accrue des membres du personnel dans les corridors, vestiaires et lieux communs.
- Accueil des élèves aux entrées de l'école le matin et après les récréations.

Quels sont les résultats et les impacts de ces actions ?

Les résultats et les impacts observés démontrent l'efficacité des actions mises en place.

Les données recueillies par le SÉVEQ pour l'année scolaire 2024-2025 révèlent une hausse des indicateurs positifs, ce qui confirme que les mesures adoptées contribuent à améliorer le climat scolaire. Nous poursuivons la saisie régulière des résultats dans Mozaïk afin de permettre une analyse continue et d'ajuster nos interventions en fonction des besoins identifiés.

Les observations du personnel témoignent également d'une amélioration du sentiment de sécurité et du bien-être des élèves dans les différents milieux de vie de l'école. La présence accrue d'adultes significatifs favorise des interventions rapides lors de situations conflictuelles et contribue au développement d'un climat plus harmonieux. On constate également une meilleure qualité des interactions entre les élèves, une diminution des comportements perturbateurs dans les espaces communs ainsi qu'une plus grande utilisation des stratégies de résolution pacifique des conflits.

Enfin, les actions déployées favorisent le développement du sentiment d'appartenance à l'école, l'engagement des élèves dans la vie scolaire et le maintien d'un environnement éducatif sécurisant, inclusif et bienveillant pour tous.